

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 151**présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 32**

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« doivent être »

le mot :

« sont ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase de l’alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.